

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2019**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le neuf avril, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Stéphane DE PAOLI.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ – Kahina AIROUCHE (sortie au mémoire n° 8 et retour au mémoire n° 9, départ au mémoire n° 19) – Christine GABEREL (sortie au mémoire n° 15 et retour au mémoire n° 18) – Djafar HAMOUM (sortie avant le mémoire n° 1 et retour au mémoire n° 5, sortie au mémoire n° 12 et retour au mémoire n° 13) – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA – Simbara CAMARA (sortie au mémoire n° 11 et retour au mémoire n° 14) – Jonathan BERREBI (sortie au mémoire n° 5 et retour au mémoire n° 6, sortie au mémoire n° 9 et retour au mémoire n° 10) – Gérard Aoustin (départ au mémoire n° 26) – Isabelle LÉVÊQUE (sortie au mémoire n° 16 et retour au mémoire n° 18) – Koumba KONATE (sortie au mémoire n° 7 et retour au mémoire n° 9, sortie au mémoire n° 15 et retour au mémoire n° 16, sortie au mémoire n° 21 et retour au mémoire n° 24) – Manel BENJENNAT (sortie au mémoire n° 4 et retour au mémoire n° 5, sortie au mémoire n° 8 et retour au mémoire n° 9) – Pierre MONTELLA – Hervé LEUCI (sortie au mémoire n° 7 et retour au mémoire n° 8) – Patrice TRULLI – Youssef ZAOUI (départ au mémoire n° 9) – Muriel CABILLAUX – Fatima MARIE-SAINTE – Bernard GRINFELD – Abdel SADI (sortie au mémoire n° 13 et retour au mémoire n° 14) – José MOURY (sortie au mémoire n° 11 et retour au mémoire n° 12) – Benjamin DUMAS – Nathalie FIORE (sortie au mémoire n° 6 et retour au mémoire n° 7, sortie au mémoire n° 20 et retour au mémoire n° 21)

Représentés: Mahamadou N'DIAYE par Stéphane DE PAOLI – Ouassila KOUAICHI par Christian BARTHOLMÉ – Fatou FAYE par Christine GABEREL – Sylvain LEGER par Bernard GRINFELD – Anne JONQUET par José MOURY – Aline CHARRON par Benjamin DUMAS

Absents: Tuong Lan HOANG – Selimane ABDERRAHMANE – Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Salomon ILLOUZ – Myriam BENOUDIBA – Waly YATERA – Monique SAMSON – Mariam SAKHO – Vincent OPTAT

Secrétariat : Muriel CABILLAUX

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 13

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Convention territoriale de renouvellement urbain

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines des 12 quartiers d'Est Ensemble concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont le quartier de l'Abreuvoir et le centre-ville pour Bobigny,

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville,

Le Conseil Municipal approuve la convention territoriale de renouvellement urbain et ses annexes qui permet l'ouverture au conventionnement des projets par quartier.

2. Reconduction de la convention de mandat « compétence aménagement » relative aux Zones d'Aménagement Concerté et aux concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018 sur la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 décembre 2017,

Considérant que l'Établissement Public Territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles,

Considérant que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la définition de l'intérêt métropolitain, soit jusqu'au 8 décembre 2019,

Considérant que la concession d'aménagement entre la Ville de Bobigny et Sequano Aménagement sur la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville, dès lors qu'elle ne présente pas un intérêt métropolitain, relève désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place de la Ville de Bobigny,

Considérant que, dans un souci d'efficacité et de rationalisation, Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée,

Considérant que la convention de mandat pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Hôtel de Ville » qui a été signée avec Est Ensemble a expiré le 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal approuve la reconduction de la convention de mandat « compétence aménagement » relative aux Zones d'Aménagement Concerté et aux concessions d'aménagement transférées au 1er janvier 2018 sur la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bobigny, annexée à la présente délibération

3. Acquisition auprès de Sequano Aménagement des emprises cadastrées section AC n° 228 et 249 et section AG n° 255 situées dans la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant qu'une convention de mandat pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville a été signée entre Est Ensemble et la Ville de Bobigny et a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville, il convient de décider de la cession des voiries et espaces publics à la Ville, actuellement propriétés de Sequano Aménagement,

Considérant que l'article 9 de l'avenant n° 14 au traité de concession relatif aux conséquences juridiques de l'expiration du traité prévoit que les biens apportés ou cédés gratuitement par la Ville de Bobigny, et non encore revendus, lui reviendront gratuitement,

Considérant que la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2019 dans le cadre de l'avenant n° 14 au traité de concession,

Considérant l'erreur de numérotation contenue dans la délibération n° 06 230216 du Conseil Municipal de Bobigny du 23 février 2016, il convient de délibérer sur la parcelle AG n° 255 afin de procéder à sa cession,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n° 228 et 249 et section AG n° 255 ont vocation à intégrer le domaine public communal,

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition, pour un euro, les parcelles cadastrées section AC n° 228, d'une surface d'environ 23 mètres carrés, n° 249, d'une surface d'environ 2 483 mètres carrés, et, section AG n° 255, d'une surface d'environ 27 mètres carrés, auprès de Sequano Aménagement.

Sortie de M. BENJENNAT.

4. Montant de prise en charge par la Ville de Bobigny de la dépollution du lot B du Programme de Rénovation Urbaine du centre-ville développé par l'association Foncière Logement et sa filiale la société FONCIERE RU/01/2012

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (Y. ZAOUÏ)

Ne participe pas : 0

Considérant le projet de cession au profit de l'association Foncière Logement du lot B du Programme de Rénovation Urbaine du centre-ville pour la réalisation d'un programme comprenant notamment des logements locatifs intermédiaires et des commerces,

Considérant le rapport géotechnique établi par la société SOLER CONSEIL, daté du 5 mai 2017, ainsi que le diagnostic environnement initial, historique et documentaire étape portant sur le terrain d'assiette du projet de construction en date du 25 février 2016, et le diagnostic environnemental étape B avec prélèvements et analyses d'échantillons en date du 25 février 2016,

Considérant qu'aux termes de la convention du Programme de Rénovation Urbaine du centre-ville de Bobigny signée par la Ville, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et leurs partenaires le 25 juillet 2007, le terrain cédé pour la réalisation d'un programme immobilier à destination de commerce et d'habitation doit être notamment libre de toutes infrastructures et dépollué,

Considérant l'accord intervenu entre la Ville, l'association Foncière Logement et sa filiale, la société FONCIERE RU 01/2012, et la société dénommée SNC BOBIGNY FL 01 en sa qualité de promoteur,

Le Conseil Municipal autorise la signature d'un protocole d'accord sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation du terrain sis à Bobigny avenue Karl Marx (lot B) entre la société FONCIERE RU 01/2012, filiale de l'association Foncière Logement et la société dénommée SNC BOBIGNY FL 01,

Le Conseil Municipal décide qu'aux termes dudit protocole, il sera notamment précisé que la Ville remboursera à la société FONCIERE RU 01/2012 le surcoût du traitement des terres non inertes tel qu'évalué à partir du rapport établi par la société SOLER ENVIRONNEMENT, dans la limite de la somme globale et maximale de 233 800 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce quelque soit le projet de construction,

Le Conseil Municipal précise qu'aux termes dudit protocole, sera établie par la ville, par la société FONCIERE RU 01/2012 et par la société dénommée SNC BOBIGNY FL 01 la méthodologie de contrôle des travaux de réhabilitation du terrain selon le projet de construction tel que défini dans le dossier de demande de permis de construire déposé le 1er août 2017 et la mise en œuvre dudit remboursement.

Retour de M. BENJENNAT et D. HAMOUM.

Sortie de J. BERREBI.

5. Déclassement et résiliation du bail emphytéotique avec Emmaüs Habitat portant sur l'ancienne mairie annexe Joseph Epstein

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que le programme de rénovation urbaine du quartier de l'Étoile prévoit la démolition de la mairie annexe Joseph Epstein afin de réaménager la place Joseph Epstein en passage prolongeant l'axe du futur mail Simone de Beauvoir jusqu'à la rue de la Comète et ainsi ouvrir et désenclaver le quartier,
Considérant que la construction d'une nouvelle Maison de quartier comprenant la mairie annexe est prévue pour accueillir et renforcer les missions de services publics, nouveau pôle d'animation en entrée de quartier et plus adapté en termes de dimensionnement et de programmation,
Considérant que les activités de la mairie annexe ont été relocalisées provisoirement en rez-de-chaussée au 29 bis place Joseph Epstein dans l'attente de la construction de la future Maison de quartier,
Considérant que la démolition de la mairie annexe Joseph Epstein est nécessaire au projet de rénovation urbaine et qu'en conséquence, le bail emphytéotique n'a plus d'objet,
Le Conseil Municipal constate la désaffectation de l'ancienne mairie annexe située place Joseph Epstein sur la parcelle cadastrée section E n° 64 et décide son déclassement du domaine public communal,
Le Conseil Municipal approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique par la SA HLM Emmaüs au profit de la Ville, signé les 27 février et 5 mars 1991, portant sur la réalisation et la gestion de la mairie annexe place Joseph Epstein.*

Retour de J. BERREBI.

Sortie de N. FIORE.

6. Cession au profit de la société LIDL d'emprises foncières situées rues de l'Étoile et de l'abbé Pierre

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que la Ville a acquis, en 1996 auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer français un terrain nu, alors contigu de l'ancienne gare avenue Henri Barbusse, cadastré section I n° 251 et 252,
Considérant que le terrain a permis dans le cadre du programme de rénovation du quartier de l'Étoile la création d'une voie appelée aujourd'hui rue de l'abbé Pierre,
Considérant l'exploitation et l'aménagement très contraints des deux parcelles et que leurs sorties du patrimoine communal constituent une opportunité,
Le Conseil Municipal approuve la cession au profit de la société LIDL, ou toute société qui lui sera substituée dont LIDL serait associée majoritaire, des parcelles cadastrées section I n° 251, d'une surface de 3 051 mètres carrés environ et n° 252, d'une surface d'environ 1 002 mètres carrés sises rues de l'Étoile et de l'abbé Pierre, pour un montant de 550 000 euros hors taxes sur la valeur ajoutée.*

Retour de N. FIORE.

Sortie de K. KOUNBA et H. LEUCI.

7. Revalorisation de l'indemnité d'occupation des logements dans les groupes scolaires

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le dispositif fixant les indemnités d'occupation des enseignants est obsolète, inéquitable et nécessite, en conséquence, une mise à jour,

Considérant le souhait de la Ville de permettre aux enseignants qui enseignent à Bobigny de vivre sur le territoire bobignyien,

Le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation suivant la surface du logement et à un prix de référence équivalent au loyer du prêt locatif à usage social (PLUS), applicable à tous les nouveaux arrivants, soit 6,44 euros le mètre carré, montant qui sera revalorisé annuellement à la date anniversaire sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers,

Le Conseil Municipal dit qu'il est procédé à une facturation des charges au réel, en installant des compteurs divisionnaires d'eau, mais aussi calorifères.

Sortie de K. AIROUCHE et M. BENJENNAT.

Retour de H. LEUCI.

8. Dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de la Bergère à l'avenue Salvador Allende

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (Y. ZAOUÏ)

Ne participe pas : 0

Considérant que, suite à la création de la voie nouvelle reliant la rue de la Bergère à l'avenue du Salvador Allende et à son ouverture prochaine à la circulation, il convient d'attribuer une dénomination officielle à la nouvelle voie,

Le Conseil Municipal approuve le principe de dénommer la nouvelle voie reliant la rue de la Bergère à l'avenue du Salvador Allende : rue Anastasio Gomez et prononce le classement de cette rue dans le domaine public communal.

Retour de K. AIROUCHE, M. BENJENNAT et K. KOUMBA.

Départ de Y. ZAOUÏ.

Sortie de J. BERREBI.

9. Programme d'actions 2019 du Contrat de Ville d'Est Ensemble pour Bobigny

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant, suite à l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville diffusé en juillet 2018, la présentation des projets lors des commissions des 15, 17 et 18 janvier 2019 et les décisions prises sur le programme d'actions annuel en comité de pilotage communal le 30 janvier 2019 et en comité de programmation intercommunal du 12 mars 2019,

Le Conseil Municipal valide le programme d'actions 2019 du Contrat de Ville pour Bobigny et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à percevoir les subventions de l'État (CGET et droit commun), de la Région Ile de France et du Département de la Seine Saint Denis prévues pour les actions municipales.

Retour de J. BERREBI.

10. Programme d'actions du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 1ère session 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant, suite à l'appel à projet 2019 du Contrat diffusé en octobre 2018, la présentation des projets lors des commissions locales du 15, 17 et 18 janvier dernier, la présentation des projets et les décisions prises lors de la commission d'attribution du Fonds d'Initiatives Associatives du 27 mars 2019, Le Conseil Municipal valide la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) de 2019 de la manière suivante :

associations	secteur	projet	coût du projet	décision commission
ADOS	Abreuvoir	Prévention des addictions aux drogues « douces »	1 800 €	1 500 €
APO-G	Abreuvoir	3 ^{ème} édition de la Fête de quartier de l'Abreuvoir	3 700 €	3 000 €
Au-delà des murs	Salvador Allende	Animations sociale et culturelle du quartier Salvador Allende	6 300 €	2 000 €
Compagnie Hélios	centre-ville	Encourager la pratique théâtrale dans les quartiers	4 625 €	2 500 €
Dema.93	Chemin Vert	Fête de quartier Chemin Vert	3 200 €	2 000 €
Étincelle d'espoir	Hector Berlioz	Animations sociale et culturelle du quartier Hector Berlioz	3 740 €	2 000 €
Football Club des Sourds de Bobigny	centre-ville	Promouvoir la pratique sportive (futsal) des jeunes sourds et malentendants	3 940 €	3 000 €
MEJLESS	Paul Eluard	Fête de quartier Paul Eluard	3 800 €	2 000 €
Shoot Sport	Pont de Pierre	Favoriser la pratique sportive pour tous	3 900 €	2 500 €
Sigui-Diya	Chemin Vert	Animations sociale et culturelle du quartier Chemin Vert	3 600 €	3 000 €
Vita	centre-ville	Animations sociale et culturelle du quartier PVC	4 600 €	3 000 €

Sortie de S. CAMARA et J. MOURY.

11. Mise à jour des droits de place de la régie des marchés municipaux

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (groupe PC)

Ne participe pas : 0

Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics et que le maire fixe le régime des droits de place sur les marchés communaux,

Considérant que les tarifs pratiqués à ce jour ne sont plus adaptés et doivent faire l'objet d'une mise à jour, Le Conseil Municipal fixe les droits de places suivants à compter du 1er mai 2019 :

Tarifs (HT) des droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètre)

Places couvertes par mètre de façade : 2,50 euros par mètre,

Places découvertes par mètre linéaire de façade : 1,53 euros par mètre,

Commerçants non abonnés - Supplément par mètre linéaire de façade : 0,47 euros.

Sortie de D. HAMOUM et retour de J. MOURY.

12. Convention de partenariat 2019-2021 avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Adopté à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat 2019/2021 avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat 2019-2021 avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par la création d'une commission locale.*

Retour de D. HAMOUM.
Sortie d'A. SADI.

13. Revalorisation des tarifs de prothèses conjointes

Adopté à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant que la convention vise à réduire le reste à charge faisant l'objet d'une prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire et l'assurance complémentaire,
Considérant que la convention a pour objectif de revaloriser et de limiter les honoraires d'actes de prothèse de façon progressive sur une liste d'actes ciblés,
Considérant que la mise en place de la revalorisation des tarifs doit permettre à de nombreux assurés de faire réaliser des soins qu'ils finançaient en partie ou auxquels ils renonçaient faute de moyens financiers,
Le Conseil Municipal approuve la tarification de la CPAM applicable au 1er avril 2019.*

Retour d'A. SADI et S. CAMARA.

14. Contrat de stabilisation et de coordination avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé pour les centres de santé médicaux installés dans les zones sous dotées

Adopté à l'unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant que le Centre Polyvalent de Santé Aimé Césaire remplit les critères d'éligibilité pour intégrer le dispositif proposé qui générera des recettes pour la structure,
Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés en zones sous dotées.*

Sortie de K. KOUMBA et C. GABEREL.

15. Règlement intérieur des aides aux projets du contrat d'engagement solidaire et citoyen

Adopté à l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe PC)
Ne participe pas : 0

*Considérant la nécessité d'accompagner la signature des dits contrat d'engagement solidaire et citoyen d'un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution de ces contrats,
Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des aides aux projets du contrat d'engagement solidaire et citoyen.*

Retour de K. KOUMBA.
Sortie d'I. LEVEQUE.

16. Convention de financement avec la Société Nationale des Chemins de Fer français dans le cadre du projet d'aménagement paysager, scénographique et mémoriel de l'ancienne gare de déportation de Bobigny

Adopté à l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la Société Nationale des Chemins de Fer français, qui œuvre avec la Ville de Bobigny depuis de nombreuses années à la valorisation mémorielle et patrimoniale du site de l'ancienne gare de déportation de Bobigny, souhaite poursuivre son engagement et compléter les financements pour la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal approuve la convention de financement avec la Société Nationale des Chemins de Fer français dans le cadre du projet d'aménagement paysager, scénographique et mémoriel du site de l'ancienne gare de déportation de Bobigny pour le versement d'une subvention de 266 000 euros répartis sur les exercices 2019 et 2020 de la manière suivante :

- 50 % lors du début des travaux d'exécution des clôtures objet de la convention,
- le solde au terme de la réalisation sur présentation des justificatifs de dépenses engagées par la Ville pour ces travaux.

17. Demande d'agrément de classes préparatoires en musique du conservatoire auprès du ministère de la Culture

Adopté à l'unanimité

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la nécessité d'inscrire le conservatoire dans la démarche de réforme des enseignements artistiques proposée par le ministère de la Culture, compte tenu de son rayonnement et de sa dynamique de réseau,

Considérant que le conservatoire peut créer des classes préparatoires dans le domaine de la musique, en partenariat avec les conservatoires de Pantin, Montreuil et Romainville, services de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, et le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers – La Courneuve,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'agrément auprès du ministère de la Culture pour la création de classes assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine de la musique, pour les instruments de l'orchestre, les instruments polyphoniques, le chant lyrique, l'esthétique jazz, la musique ancienne.

Retour de C. GABEREL et I. LEVEQUE.

18. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'association « Sport dans la Ville » – Subvention 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 30
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne participe pas : 0

Considérant que la convention d'objectifs approuvée par le Conseil Municipal le 27 juin 2018 prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 euros au titre de l'année 2019, Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros au titre de l'année 2019.

Départ de K. AIROUCHE.

19. Modification du tableau des emplois communaux

Adopté à la majorité

Pour : 22
 Contre : 5 (groupe PC)
 Abstentions : 2 (B. GRINFELD et S. LEGER)
 Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs, pour régularisation, 144 emplois permanents à temps complet détaillé comme suit :

Directions opérationnelles	Intitulé de poste	catégorie	cadres d'emplois	grades	temps de travail	effectifs
<i>direction des Systèmes d'Information</i>	<i>directeur des Systèmes d'Information</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef de service Études en charge de la transformation</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef de service Production</i>	<i>B</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien principal 2 cl</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef de service Supports et moyens informatiques</i>	<i>B</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien principal 2 cl</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>responsable administratif et financier</i>	<i>B</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur principal 2 cl</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
<i>direction Développement durable</i>	<i>directeur du Développement durable</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chargé de mission Efficacité énergétique</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Environnement</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>adjoint au chef du service Environnement</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur principal</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Gestion urbaine de proximité</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>adjoint au chef du service Gestion urbaine de proximité</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
<i>direction Espaces publics & cadre de vie</i>	<i>directeur des Espaces publics & cadre de vie</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur en chef hcl</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>directeur adjoint des Espaces publics & cadre de vie</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur en chef hcl</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>responsable administratif et financier</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Entretien & propreté urbaine des espaces publics</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>

	<i>adjoint au chef du service Entretien & propreté urbaine des espaces publics</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
	<i>responsable de la section Voirie</i>	B	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial</i>	100	1
	<i>responsable adjoint de la section Voirie</i>	C	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	100	1
	<i>responsable de la section Espaces verts</i>	B	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial</i>	100	1
	<i>responsable adjoint de la section Espaces verts</i>	C	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	100	1
	<i>chef du service Transports & circulation</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur principal</i>	100	1
	<i>chef du service Aménagement de voirie & d'espaces publics</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
	<i>adjoint au chef du service Aménagement de voirie & d'espaces publics</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
<i>direction Bâtiments communaux</i>	<i>directeur des Bâtiments communaux</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur principal</i>	100	1
	<i>responsable administratif et financier</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Gestion du patrimoine</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
	<i>adjoint au chef du service Gestion du patrimoine</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
	<i>coordinateur des ateliers municipaux</i>	B	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien principal 2 cl</i>	100	1
	<i>chef du service Conduite d'opérations / maîtrise d'œuvre</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
	<i>responsable du Parc automobile</i>	B	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Maintenance réglementaire</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur principal</i>	100	1
	<i>adjoint au chef du service Maintenance réglementaire</i>	B	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien principal 2 cl</i>	100	1
<i>direction Ressources Humaines</i>	<i>directeur des Ressources humaines</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Santé au travail</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Gestion administrative</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>adjoint au chef du service Gestion administrative</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>responsable du pôle Accueil & secrétariat</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur principal 2 cl</i>	100	1
	<i>chef du service Emploi & compétences</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>adjoint au chef du service Emploi & compétences</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>réfèrent Qualité de vie au travail</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur principal 2 cl</i>	100	1
	<i>chargé d'emploi & compétences</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	2
	<i>chargé d'emploi & d'insertion</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>chef de projet mobilité</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chargé d'accompagnement à la mobilité</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>chargé d'accompagnement juridique & statutaire</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chargé d'études et statistiques</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1

	<i>préventeur ergonomiste</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
<i>direction Finances & achats</i>	<i>directeur des Finances & achats</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Achats</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>responsable du pôle des moyens généraux</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Gestion budgétaire & financière</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>responsable du pôle Exécution budgétaire</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>contrôleur de gestion investissement</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>contrôleur de gestion fonctionnement</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
<i>direction Affaires générales</i>	<i>directeur des Affaires générales</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>responsable de l'agence postale</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Relation aux usagers</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>adjoint au chef du service Relation aux usagers</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>responsable des mairies annexes</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Accueil – courrier</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>adjoint au chef du service Accueil – courrier</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
<i>direction Affaires juridiques</i>	<i>directeur des Affaires juridiques</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Expertise juridique</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>juriste</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	2
	<i>responsable des assemblées</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Ressources documentaires</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Archives communales</i>	A	<i>Attaché de conservation</i>	<i>Attaché de conservation</i>	100	1
<i>direction Relations économiques</i>	<i>directeur des Relations économique</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>responsable du pôle Entreprises & organismes de formations professionnelles</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>responsable du pôle Prospective commerciale & touristique</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>réfèrent emploi</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>chargé des clauses d'insertion professionnelle</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>manager de centre-ville</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
<i>direction Urbanisme & habitat</i>	<i>directeur de l'Urbanisme & de l'habitat</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Droits des sols</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Action foncière & affaires domaniales</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Projet urbain</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chargé de secteur</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	3
	<i>directeur de Relations & manifestations publiques</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché principal</i>	100	1

<i>direction Relations & manifestations publiques</i>	<i>chef du service Manifestations publiques</i>	A	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	100	1
	<i>adjoint au chef du service Manifestations publiques</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Relations publiques</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1
	<i>chargé de mission Événementiel & logistique</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
<i>direction Éducation</i>	<i>Directeur de l'Éducation</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Personnel des écoles & des bâtiments communaux</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>responsable de secteur</i>	B	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial</i>	100	5
	<i>chef du service Patrimoine scolaire & logistique</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Animations éducatives & de loisirs</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>coordonnateur éducatif</i>	B	<i>Animateur territorial</i>	<i>Animateur territorial</i>	100	4
<i>direction Communication</i>	<i>directeur de la Communication</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef de projet Numérique</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Fabrication & diffusion</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Conception</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Bonjour Bobigny</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chargé de la communication interne</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
<i>pôle Séjours</i>	<i>responsable du pôle Séjours</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
<i>direction Jeunesse</i>	<i>directeur de la Jeunesse</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Jeunesse</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>responsable du pôle administratif</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché principal</i>	100	1
	<i>coordinateur du Bureau d'Information Jeunesse</i>	B	<i>Animateur territorial</i>	<i>Animateur territorial</i>	100	1
<i>direction Développement de l'action publique de proximité</i>	<i>directeur du Développement de l'action publique de proximité</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Vie associative</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Vie locale & proximité</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
<i>direction Affaires culturelles</i>	<i>directeur des Affaires culturelles</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché principal</i>	100	1
	<i>chef du service culturel</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>chef du service Patrimoine historique & mémoriel</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché principal</i>	100	1
	<i>directeur des Bibliothèques & médiathèque</i>	A	<i>Conservateur des bibliothèques</i>	<i>Conservateur bibliothèque chef</i>	100	1
	<i>directeur du conservatoire Jean Wiener</i>	A	<i>Directeur établissement artistique</i>	<i>Directeur établissement artistique de 2^{ème} catégorie</i>	100	1
	<i>responsable administratif du conservatoire</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché principal</i>	100	1
<i>direction Tranquillité publique</i>	<i>directeur de la Tranquillité publique</i>	A	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	100	1
	<i>responsable administratif</i>	B	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	100	1

	<i>coordonateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance</i>	<i>B</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Police municipale</i>	<i>B</i>	<i>Chef de service de police municipale</i>	<i>Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Médiation sociale</i>	<i>B</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
<i>direction Sports</i>	<i>directeur des Sports</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Directeur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Activités physiques & sportives</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>adjoint au chef du service Activités physiques & sportives</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Installations sportives</i>	<i>B</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien principal 2 cl</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>adjoint au chef du service Installations sportives</i>	<i>B</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
<i>direction Affaires sociales, logement & hygiène</i>	<i>directeur des Affaires sociales, logement & hygiène</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Social municipal</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>Chef du service Salubrité publique</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>Ingénieur territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>inspecteur salubrité</i>	<i>B</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>100</i>	<i>3</i>
	<i>chef du service Logement</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du projet de ville RSA</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
<i>Petite enfance</i>	<i>chef du service Petite enfance</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
<i>direction Santé</i>	<i>directeur de la santé</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Soins infirmiers et administratif</i>	<i>A</i>	<i>Cadre de santé infirmiers</i>	<i>Cadre de santé infirmiers</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>chef du service Administration & accès aux soins</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
	<i>coordonateur contrat local de santé / atelier santé ville</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
<i>coordination handicap</i>	<i>coordonateur Mission handicap</i>	<i>A</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>100</i>	<i>1</i>
TOTAL						144

Le Conseil Municipal dit que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 1° et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal modifie et de fixe le tableau des emplois pour les cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Nombre d'effectifs</i>
<i>Attaché territorial</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>86 + 1 - 2 = 85</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>72 + 2 - 1 = 73</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>144 - 1 = 143</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>327 + 26 = 353</i>

Sortie de N. FIORE.

20. Rémunération du travail des personnels pour les élections européennes – année 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant qu'il convient de déterminer pour l'ensemble des scrutins électoraux les modalités d'indemnisation du travail complémentaire pour élections,
Le Conseil Municipal décide de rémunérer le travail pour élections pour les personnels ne pouvant prétendre au versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux, à 310,75 euros bruts l'indemnité des agents en charge de responsabilités administratives des bureaux de votes et à 220,35 euros bruts l'indemnité des autres agents affectés à ces bureaux (taux en fonction de l'IFTS des attachés territoriaux),
Le Conseil Municipal dit que ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.*

Retour de N. FIORE.
Sortie de K. KOUMBA.

21. Approbation du protocole transactionnel avec la SEMECO

Adopté à l'unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe PC)
Ne participe pas : 0

*Considérant la prestation de montage et démontage des stands sur le marché Édouard Vaillant effectuée par la SEMECO en 2017 et 2018 non acquittée par la Ville, faute de document contractuel,
Considérant l'accord intervenu entre la Commune et la SEMECO en vue de payer les charges engagées correspondant aux missions réalisées,
Le Conseil Municipal approuve le protocole transactionnel qui prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire et globale de 91.065,60 euros à la SEMECO.*

22. Appel d'offres ouvert – Fourniture, livraison et installation de mobilier scolaire

Adopté à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

*Considérant que le marché d'appel d'offres ouvert relatif au mobilier scolaire a pris fin en juin 2017.
Considérant qu'il est nécessaire de mener une nouvelle procédure pour assurer la livraison du mobilier en prévision de l'ouverture du nouveau groupe scolaire Ecocité prévue à la rentrée prochaine de septembre 2019,
Le Conseil Municipal approuve le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert avec publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés (BOAMP) et au Journal Officiel de l'union Européenne (JOUE), et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à souscrire ledit marché pour les trois lots se décomposant comme suit :*

N° lot	Intitulé du lot	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros
1	Mobilier de classe	20 000	90 000
2	Mobilier de restauration scolaire	10 000	30 000

N° lot	Intitulé du lot	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros
3	Équipement en mobilier scolaire d'un nouveau groupe scolaire	40 000	500 000

23. Cession de matériel d'imprimerie

Adopté à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal autorise la cession de la presse Offset de 2 couleurs, d'un modèle ADVAST 725 CPV, à l'entreprise COCI sise 1 rue Maximilien Robespierre à Noisy le Sec, au prix de 12 000 euros toutes taxes comprises, conformément au prix figurant à l'acte d'engagement du marché conclu le 3 août 2018 avec ladite société.

Retour de K. KOUMBA.

24. Marché public global de performance pour la construction d'une école élémentaire dans le quartier Pont de Pierre

Adopté à l'unanimité

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant, au vu des études menées en 2018 sur la prospective scolaire, la nécessité pour la Ville d'installer une école élémentaire dans le quartier Pont de pierre, à travers un projet global intégrant à la fois des objectifs de performance ambitieux, 10 classes, un bâtiment de restauration et une salle polyvalente (en option), dont le coût objectif des travaux, maîtrise d'œuvre et aléas est estimé par le maître d'ouvrage à 9 100 000 euros hors taxes, hors indemnités versées aux candidats admis à remettre une offre,
Considérant que la Ville doit engager une mise en concurrence, sous la forme d'un marché public global de performance, passé selon une procédure concurrentielle avec négociation, afin de désigner un opérateur économique composé d'une entreprise générale de travaux et d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,
Le Conseil Municipal approuve le projet de l'opération en vue de la construction d'un nouvel équipement scolaire élémentaire dans le quartier Pont de Pierre et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, estimée à un montant de 9 100 000 euros hors taxes, soit 10 920 000 euros toutes taxes comprises,
Le Conseil Municipal approuve le montant de la prime de 51 200 euros, à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation et la fixation d'une indemnité pour la participation des membres qualifiés du jury exerçant à titre privé, à raison de 415 euros hors taxe par membre et par réunion de jury, plus les frais de déplacements éventuels,
Le Conseil Municipal désigne les membres du Conseil Municipal suivants comme représentants titulaires et représentants suppléants au sein du jury dans le cadre du marché public global de performance relatif à la réalisation d'une école élémentaire dans le quartier Pont de Pierre, à savoir :

Membres titulaires :
Christian BARTHOLME
Christine GABEREL
Magalie LE FRANC
Gérard Aoustin
José MOURY

Membres suppléants :
Jonathan BERREBI
Marc DRANE
Hervé LEUCI
Pierre MONTELLA
Bernard GRINFELD

25. Attribution de l'accord cadre pour les travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux

Adopté à l'unanimité

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que le marché considéré ayant atteint la durée maximum, le Conseil Municipal a approuvé son renouvellement le 19 mars 2019 en passant un nouveau marché public selon la procédure d'accord cadre mono attributaire à bon de commande passé en appel d'offres ouvert,

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise Technologie du bâtiment et services attributaire du marché relatif à des travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux, après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 avril 2019,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier le marché pour les travaux de maçonnerie dans les bâtiments communaux et à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants ou décisions de poursuivre dans la limite de 5 % du montant du marché initial.

Départ de G. Aoustin.

26. Motion sur le projet de loi pour une école de la confiance

Adopté à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Le Maire,

Stéphane De Paoli.

